

DECRET N° 2008-518 DU 08 SEPTEMBRE 2008

Portant transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet de pavage et d'assainissement de rues dans la ville d'Abomey.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 13 mai 2008 entre la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et la République du Bénin dans le cadre du financement partiel du Projet de pavage et d'assainissement de rues dans la ville d'Abomey. ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 août 2008 ;

DECRETE :

L'Accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet de pavage et d'assainissement des rues dans la ville d'Abomey sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Le Président de l'Assemblée nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

I - Historique

Capitale historique du Bénin, cité phare de l'ancien royaume du DANHOME, chef lieu du département du Zou, Abomey regorge de nombreuses richesses culturelles et touristiques avec notamment le grand musée déclaré patrimoine mondial par l'UNESCO.

Aujourd'hui, on constate que l'état de délabrement avancé des infrastructures routières, des palais royaux, des temples vodouns et des infrastructures de commerce ternissent dangereusement l'image de la ville d'Abomey.

Lest actions parcellaires et sectorielles menées jusqu'ici par les Autorités centrales et locales n'ont pu être à la hauteur des défis à relever. C'est pourquoi, le Gouvernement béninois a décidé de mettre en place un Programme Spécial de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey consistant en la construction et la réhabilitation : i) d'équipements de santé et d'actions sociales ; ii) d'équipements administratifs ; iii) d'équipements routiers et de transport ; iv) de réseaux d'eau et d'électricité ; et v) du marché Houndjro.

Le Projet de pavage et d'assainissement de rues dans la ville d'Abomey s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ce Programme spécial. Il a pour objectif, l'amélioration du cadre de vie et des conditions de circulation dans la ville d'Abomey à travers le pavage de 14 512 mètres linéaires (ml) de rues et la construction de caniveaux de drainage des eaux pluviales le long de ces rues.

II – Composantes et description du Projet :

Le Projet s'articule autour des huit (08) composantes ci-après :

a – Composante 1 : Etudes

Elles consistent en la réalisation des études économiques, techniques détaillées, d'impact environnemental et social et d'élaboration du dossier d'appel d'offres pour les travaux. Les études subséquentes ont été déjà réalisées sur ressources nationales.

b – Composante 2 : Travaux

Ils se décomposent en deux catégories à savoir :

- **Travaux de pavage et d'assainissement** : Ces travaux concernent la réalisation des terrassements (déblais et remblais) pour chaussées et trottoirs, la préparation des plates-formes, la réalisation d'une couche de base d'épaisseur 20 cm pour la chaussée et 15 cm pour les trottoirs en graveleux latéritique compacté, la pose des bordures préfabriquées en béton et d'avaloirs pour le drainage des eaux vers les caniveaux et la réalisation des raccordements aux voies et éléments de trottoirs existants ainsi que la réalisation le long des rue à aménager, des ouvrages d'assainissement en forme de caniveaux couverts de dalles en béton armé de dimensions variables.

- **Eclairage public** : Il s'agira d'acquérir des poteaux, des luminaires et des supports de luminaires et de câbles en vue de la réalisation de l'éclairage des rues à aménager.

c - Composante 3 : Préfabrication des pavés et bordures

Les activités prévues au titre de cette composante consisteront en la préfabrication et en la fourniture de pavés de différentes épaisseurs, des bordures ainsi que des grilles en fonte pour les avaloirs.

d - Composante 3 : Mesures environnementales

Cette composante prend en compte entre autres, la collecte des déchets solides et liquides générés par le chantier, la restauration des sites de chantier après repli, l'arrosage périodique des tronçons en chantier, la restauration de l'écosystème par la plantation d'arbres, l'engazonnement des talus, les plantations d'arbres en remplacement de ceux abattus, l'aménagement de cinq (05) aires de dépôts intermédiaires dans la ville, l'aménagement partiel de la décharge publique située à cinq (05) km de la ville et le renforcement des capacités des acteurs de la filière (Mairie et ses partenaires) par la formation, les voyages d'études aussi bien à l'intérieur du pays que dans les pays voisins.

e - Composante 5 : Contrôle et supervision des travaux

Les prestations de contrôle et de supervision des travaux couvriront :

- la vérification des dossiers techniques d'exécution, des notes de calcul (dimensionnement), de la qualité des matériaux ;
- la surveillance permanente et le contrôle de l'exécution physique des travaux conformément aux prescriptions des cahiers des charges ;
- le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales ;
- l'établissement des décomptes de travaux et les réceptions techniques (provisoire et définitive) des voiries et ouvrages.

S'agissant des contrôles géotechniques in situ et en laboratoire, ils seront réalisés par un laboratoire agréé par le Maître d'Ouvrage Délégué (AGETUR) et ses prestations seront à la charge du bureau de contrôle et sous sa responsabilité.

f - Composante 6 : Appui institutionnel

Cette composante concerne essentiellement i) l'acquisition de moyens logistiques au profit de la mairie d'Abomey, à savoir :

- un véhicule 4x4 pick up double cabine ;
- un micro-ordinateur ;
- un télécopieur ;
- un photocopieur ;
- une moto.

ii) les actions de formation à financer sont les suivantes :

- la programmation et l'entretien des infrastructures urbaines ;
- la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement ;
- le comptage du trafic urbain ;
- l'utilisation de l'outil informatique.

Pour le suivi du Projet, un véhicule 4x4 double cabine sera acquis et mis à la disposition de la Direction Départementale de l'Habitat et de l'Urbanisme (DDHU) du Zou/Collines.

g - Composante 7 : Maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD)

Les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée concernent :

- la supervision des études techniques détaillées et des dossiers d'appel d'offres ;
- la préparation et le lancement des consultations et appels d'offres pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises ;
- le dépouillement et l'analyse des offres, l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux ;
- la signature et l'approbation de tous les marchés, la supervision de l'exécution des travaux et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés conformément aux dispositions de l'Accord de prêt.

La MOD s'étend aussi à l'élaboration des rapports d'avancement du Projet, à la réception des travaux après leur achèvement et à la remise des ouvrages au maître d'ouvrage.

h - Composante 8 : Audit technique et financier

L'audit technique et financier consistera en la réalisation d'une mission technique de contrôle par un consultant indépendant qui vérifiera, notamment, les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux et des prestations du contrôle et les pièces comptables du Projet conformément aux normes préétablies par le cahier des semaines devra se faire après la réception provisoire des travaux.

III - Coût et sources de financement

Le coût total du présent Projet est estimé à 5,762 milliards de francs CFA hors taxes dont 4 milliards de francs CFA, soit 69,43% au titre du prêt de la BOAD, 1,745 milliard de francs CFA, soit 30,29% au titre de la contribution du Bénin et 0,017 milliard de francs CFA soit 0,28% au titre de la contribution de la mairie d'Abomey.

Le prêt de la BOAD est consenti aux conditions suivantes :

- Durée de remboursement : 27 ans dont 09 ans de différé ;
- Taux d'intérêt Banque : 2,45% l'an, sur le montant retiré et non encore remboursé ;
- Taux de bonification : 0,45% l'an ;
- Taux d'intérêt Emprunteur : 2% l'an ;
- Élément don : 52,06%.

IV – Intérêt pour le Bénin

La réalisation de ce Projet contribuera à rendre la circulation fluide et facilite dans la ville d'Abomey et à assurer une évacuation efficace des eaux de ruissellement vers les dépressions naturelles limitant ainsi la prolifération des vecteurs de transmission de certaines maladies. A terme, le Projet permettra d'atteindre les objectifs ci-après :

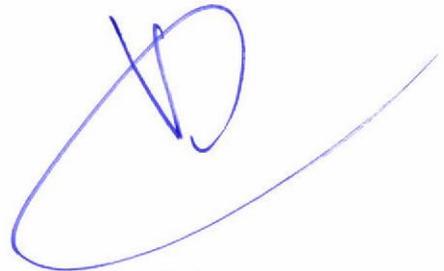
- une nette progression des activités ;
- la création de nouvelles activités génératrices de revenus induits par l'accroissement des besoins ;
- l'accroissement du trafic ;
- la facilitation des déplacements des populations dans la ville et une bonne circulation des véhicules et engins ;

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée le présent Accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 08 septembre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



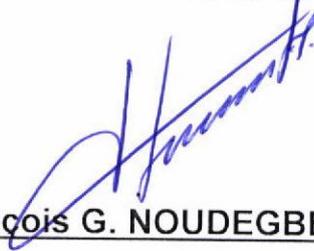
Dr Boni Y A Y I

Le Ministre de l'Economie,
et des Finances,



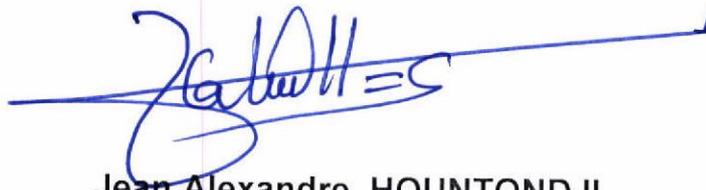
Soulé Mana LAWANI

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
de la Réforme Foncière et de la
Lutte contre l'Erosion Côtière,



François G. NOUDEGBESSI

Le Ministre Chargé des Relations avec les
Institutions, Porte-parole du Gouvernement,



Jean Alexandre HOUNTONDI

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 85 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MUHRFLEC 4 -
MCRI/PPG 4 - MEF 4 - SGG 4 - JO 1.-

LOI N° -----2008

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du Financement partiel du Projet de pavage et d'assainissement de rues dans la ville d'Abomey.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du

la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, l'Accord de prêt d'un montant de quatre milliards (4.000.000.000) de francs CFA, signé le 13 mai 2008, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet de Pavage et d'Assainissement de rues dans la ville d'Abomey.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Par le Président de l'Assemblée Nationale,

Mathurin N A G O

ACCORD DE PRET

entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

**POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE PAVAGE
ET D'ASSAINISSEMENT DE RUES DANS LA VILLE D'ABOMEY
EN REPUBLIQUE DU BENIN**

9

ENTRE

La **BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**, Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973 tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de sept cent milliards (700 000 000 000) de Francs CFA, dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, BP 1172 Lomé, République Togolaise, représentée par Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée la "Banque"),

d'une part,

ET

La **REPUBLIQUE DU BENIN**, représentée par Monsieur Soulé Mana LAWANI, Ministre de l'Economie et des Finances, agissant ès-qualités (ci-après dénommée "l'Emprunteur"),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage le pavage de quatorze mille cinq cent douze (14 512) mètres linéaires de rues et la construction de caniveaux de drainage des eaux pluviales le long de ces rues dans la ville d'Abomey, ci-après dénommé le « Projet », tel que décrit en Annexe 1 du présent Accord sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n° 259/MF/SP en date du 6 août 2007 du Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Bénin, l'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Projet, par le biais d'un prêt. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du Projet pour un montant d'un milliard sept cent millions (1 700 000 000) de Francs CFA du coût hors taxes du Projet et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens et services nécessaires au Projet.

La Banque ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder un prêt ci-après dénommé « le Prêt », à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS

Section 1.01 - Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêt de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les "Conditions Générales") document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02. - Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre, l'expression « date de valeur » signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant.

ARTICLE II - OBJET - MONTANT - DUREE - DIFFERE - AMORTISSEMENT REMBOURSEMENT ANTICIPE

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à disposition de l'Emprunteur d'un Prêt d'un montant en principal de quatre milliards (4 000 000 000) de Francs CFA.

Section 2.02 - Durée

Le Prêt est consenti par la Banque pour une durée de vingt sept (27) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de neuf (09) ans, pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

Ce différé sera de plein droit annulé si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée du Prêt conformément aux dispositions des présentes.

Section 2.04 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en trente six (36) versements semestriels, les 30 avril et 31 octobre de chaque année, suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

G

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.03 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document "Règles de procédure d'acquisition des biens, services et travaux financés par un prêt de la Banque" de mars 2000 et joint en Annexe 2 au présent Accord, par :

- a) appel d'offres régional (ouvert aux entreprises installées dans l'UEMOA) pour les travaux de mise en œuvre ainsi que pour la préfabrication des pavés et bordures ;
- b) appel d'offres national pour les travaux d'éclairage public et les travaux relatifs aux mesures environnementales et sociales ;
- c) consultation restreinte nationale pour l'appui institutionnel ainsi que les études, les actions de formation et les fournitures relatives aux mesures environnementales ;
- d) consultation restreinte sur la base d'une short-list des bureaux d'études installés dans l'UEMOA, pour la surveillance et le contrôle des travaux ;
- e) consultation restreinte sur la base d'une short-list des bureaux d'études internationaux pour l'audit technique et financier ;
- f) convention de gré à gré à signer entre l'Etat béninois et l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR), pour la maîtrise d'ouvrage déléguée du Projet.

Section 3.02 - Mises à Disposition

- a) La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées aux Articles VII et X du présent Accord.
- b) Les Mises à Disposition du Prêt se feront, à la demande de l'Emprunteur, selon la "Procédure BOAD I", la "Procédure BOAD II", la "Procédure BOAD III" et/ou la "Procédure BOAD IV", procédures décrites dans le document intitulé "Directives applicables aux procédures de mises à disposition de fonds relatifs aux prêts de la BOAD" de mars 2000 et joint en Annexe 3 au présent Accord.

Section 5.03 - Taux d'intérêt Emprunteur

Compte tenu de la bonification accordée, l'Emprunteur versera à la Banque semestriellement à terme échu, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, un intérêt calculé au taux de deux (2) pour cent l'an.

Section 5.04 - Calcul des intérêts

La base de calcul des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décompté en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectif sur une année de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 pour une année bissextile). »

ARTICLE VI - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, Taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

ARTICLE VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La Banque n'est tenue de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur qu'à la condition d'avoir au préalable reçu, dans leur totalité sauf renonciation expresse de sa part, les documents ci-après, dans la forme et avec la teneur qu'elle estimera satisfaisante :

- a) le document prouvant l'inscription budgétaire de la tranche annuelle de la contrepartie de l'Emprunteur ;
- b) la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dont le projet aura été soumis à l'avis préalable de la Banque ;
- c) le certificat de conformité environnementale du Projet délivré par l'Autorité béninoise compétente.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article IX soient toujours exactes.

9

ARTICLE VIII - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 8.01 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;
- b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;
- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent ou dès leur signature constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;
- d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;
- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Section 8.02 Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;
- c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant;

Q

Section 8.03 Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque les avis et dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, les procès-verbaux des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les Projets de marchés et d'avenants afférents aux biens et services financés grâce au Prêt et s'engager dans ce cadre à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux telles qu'elles figurent dans les Documents Annexés ;
- b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement du Projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de ses représentants respectifs, tout échange de vue concernant l'exécution du Projet :
 - i) un rapport trimestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts et portant sur les aspects techniques et financiers du Projet ;
 - ii) six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition sur le Prêt de la Banque, un rapport de fin d'exécution du Projet ;
- c) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés au moyen du Prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet; notamment laisser aux agents de la banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;
- d) faire exécuter le Projet conformément aux lois et réglementations environnementales applicables au Bénin ainsi qu'aux « Politiques et procédures d'intervention de la Banque Ouest Africaine de Développement en matière de gestion environnementale et sociale dans le financement de Projets » contenu dans le document d'octobre 2003 joint en Annexe 4 au présent Accord de Prêt et, à ce titre, mettre en œuvre avec la diligence et l'efficacité voulues les mesures de mitigation prévues à l'Annexe 1 du présent Accord de Prêt ;
- e) faire effectuer par la Mairie d'Abomey, à partir de la fin des travaux, un comptage du trafic routier sur le tronçon aménagé au moins une fois par an et en communiquer les résultats à la Banque ;
- f) faire prendre les dispositions nécessaires par la Mairie d'Abomey en vue de l'enlèvement des ordures ménagères des décharges intermédiaires et leur transport à la décharge finale ;
- g) communiquer tout autre renseignement ou document que la Banque pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Projet.

Section 8.04 Comptabilité du Projet

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Accord se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE IX – PLACE

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, frais et accessoires sont effectués sur le compte intitulé « BOAD Compte dépôt » n° B00 2622111 B000200202 à l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE X - AUTRES CLAUSES

Section 10.01 – Entrée en Vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet, outre le coût des études déjà financées, pour un montant d'un milliard sept cent millions (1 700 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes, sur tous les biens, services et travaux nécessaires au Projet ;
- b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui ;
- c) l'Engagement de la Mairie d'Abomey à contribuer au financement hors taxes du Projet pour un montant de dix sept millions (17 000 000) de Francs CFA.

Section 10.02 - Date limite d'entrée en vigueur

- a) La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au 26 septembre 2008, soit cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de notification de la décision du Conseil d'Administration, sauf accord contraire de la Banque.
- b) Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente Section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 10.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.

G

Section 10.04 - Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

Banque Ouest Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
BP. 1172
Fax : (00228) 221 52 67 / 221 72 69
Tél. : (00228) 221 42 44 / 221 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)

Pour l'Emprunteur :

Ministère de l'Economie et des Finances
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e-mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

Fait en deux exemplaires à Cotonou, le 13 mai 2008.

Pour la République du Bénin

**Pour la Banque Ouest Africaine
de Développement**



Soulé Mana LAWANI
Ministre de l'Economie
et des Finances

Abdoulaye BIO-TCHANE
Président

ANNEXES

- ANNEXE 0 CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE 1 : LE PROJET (description, coût, organisation et gestion du Projet,
plan de financement, plan de gestion environnementale et sociale)
- ANNEXE 2 : REGLES DE PROCEDURE D'ACQUISITION DES BIENS,
SERVICES ET TRAVAUX FINANCES PAR UN PRET DE LA
BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT DE
MARS 2000
- ANNEXE 3 : DIRECTIVES APPLICABLES AUX PROCEDURES DE MISES
A DISPOSITION DE FONDS RELATIFS AUX PRETS DE LA
BOAD DE MARS 2000
- ANNEXE 4 : POLITIQUES ET PROCEDURES D'INTERVENTION DE LA
BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT EN
MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE DANS LE FINANCEMENT DE PROJETS
D'OCTOBRE 2003
- ANNEXE 5 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

h

ANNEXE 1

LE PROJET**I. DEFINITION ET OBJECTIFS**

Le Projet a pour objet le pavage de 14 512 mètres linéaires de rues et la construction de caniveaux de drainage des eaux pluviales le long de ces rues dans la ville d'Abomey.

Le Projet de pavage et d'assainissement de rues dans la ville d'Abomey se justifie par les considérations suivantes :

- l'état de dégradation accentuée des voiries et ouvrages d'assainissement ;
- la nécessité d'amélioration du cadre de vie et de la circulation dans la ville d'Abomey ;
- son insertion dans le programme de réhabilitation des infrastructures de la ville d'Abomey ;
- son insertion dans le programme d'actions prioritaires du gouvernement.

L'objectif global du Projet est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de transport dans la ville d'Abomey. Les objectifs spécifiques sont : i) améliorer substantiellement l'environnement urbain et la situation sanitaire des zones concernées par le Projet ; ii) améliorer la circulation dans la ville d'Abomey ; et iii) renforcer la capacité de la commune d'Abomey en matière de gestion des infrastructures urbaines.

II. DESCRIPTION TECHNIQUES DU PROJET

Les travaux concernent des rues structurantes et de desserte dans les principaux quartiers du noyau central de la ville.

2.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES VOIES

Les caractéristiques techniques retenues pour ces voies sont :

Vitesse de base	:	40 km/h pour les voies de desserte des quartiers et 50 km/h pour les voies structurantes ;
Largeur chaussée	:	7 à 9 m ;
Revêtement	:	Pavés de béton autobloquants d'épaisseur 11 cm dosé à 400 kg/m ³ ;
Dévers chaussée	:	2,5 % en toit ou à pente unique ;
Assainissement	:	Caniveaux latéraux en béton et maçonnés rectangulaires fermés ou ouverts selon les cas.
Largeur trottoirs	:	1,5 à 2 m ;
Revêtement trottoirs	:	Pavés de béton autobloquants d'épaisseur 8 cm à 400 kg/m ³ .

III. COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend les huit (08) composantes suivantes : 1) Etudes ; 2) Travaux de mise en œuvre ; 3) Préfabrication des pavés et bordures ; 4) Mesures environnementales et sociales ; 5) Contrôle et surveillance des travaux ; 6) Appui institutionnel ; 7) Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ; et 8) Audit technique et financier.

9

3.1. ETUDES

Elles consistent en la réalisation des études économique, technique détaillée, d'impact environnemental et social et d'élaboration du dossier d'appel d'offres pour les travaux. Lesdites études ont été déjà réalisées.

3.2. TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE

a) Travaux préparatoires

Ces travaux s'exécuteront pendant la période de mobilisation du chantier et dans la phase initiale de celui-ci. Ils comprennent, notamment, les travaux d'installation de chantier, la réalisation des voies de déviation et de la signalisation pendant toute la durée des travaux, l'implantation et le piquetage de voies et ouvrages, la recherche de réseaux souterrains et les reconnaissances géotechniques complémentaires éventuelles.

b) Terrassements

Les terrassements seront exécutés sur toute l'emprise de la voie et comprennent, notamment, la démolition d'ouvrages divers, la démolition de chaussées existantes, l'enlèvement éventuel de bordures, le décaissement des chaussées et trottoirs ou accotements, le décapage de la terre végétale, la purge des terres de mauvaise qualité selon les prescriptions techniques, l'évacuation de ces terres non réutilisables au dépôt définitif et le remblaiement des fouilles par du matériau de bonne qualité.

c) Chaussées

Les travaux comprennent la réalisation des terrassements (déblais et remblais) pour chaussées et pour trottoirs, la préparation des plateformes, la réalisation d'une couche de base d'épaisseur 20 cm pour la chaussée et 15 cm pour les trottoirs en graveleux latéritique compacté, la pose des bordures préfabriquées en béton et d'avaloirs pour le drainage des eaux vers les caniveaux, la mise en place d'un lit de pose d'épaisseur maximum de 3 cm en sable fin propre, la pose de pavés autobloquants d'épaisseur 11 cm pour la chaussée et de pavés d'épaisseur 8 cm pour les trottoirs avec remplissage des joints en sable et la réalisation des raccordements aux voies et éléments de trottoirs existants suivant les indications des plans et profils en travers types.

Là où cela est nécessaire, il sera fait des réservations pour les réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité. Par ailleurs, les chaussées seront bordées d'alignement d'arbres.

d) Ouvrages d'assainissement et divers

Ces travaux comprennent la réalisation, le long des rues à aménager, des ouvrages d'assainissement en forme de caniveaux couverts de dalles en béton armé et de dimensions variables.

Les ouvrages en béton armé (ouvrages de traversées, regards, ouvrages de liaison ou de raccordement) seront coulés en place avec un béton armé dosé de 350 kg/m³ à 400 kg/m³ de ciment conformément aux plans. Les radiers des caniveaux et des dalots seront mis en place sur un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment sur une épaisseur d'au moins 5 cm, après réception du fond de fouille.

Les dalles seront préfabriquées sur le site avec un béton de qualité dosé à 350 kg/m³. Elles seront posées de façon presque jointe avec un écartement minimal inférieur à 5 mm.

e) Signalisation

Les travaux concernent la mise en place de la signalisation verticale et horizontale sur les rues aménagées, conformément aux normes.

f) Eclairage public

Il sera procédé à l'acquisition de poteaux, luminaires et supports de luminaires et câbles en vue de la réalisation de l'éclairage des rues à aménager.

3.3. PREFABRICATION DES PAVES ET BORDURES

Les prestations consistent en la préfabrication et la fourniture des pavés de différentes épaisseurs, la préfabrication et la fourniture des bordures ainsi que la fourniture de grille en fonte pour les avaloirs.

3.4. MESURES ENVIRONNEMENTALES A INTEGRER DANS LES MARCHES DE TRAVAUX

Ce volet concerne :

- a) Les mesures environnementales ci-après à intégrer au marché des travaux : i) la collecte des déchets solides et liquides générés par le chantier y compris emballages, déchets alimentaires et leur évacuation vers une décharge adéquate ; ii) la restauration des sites de chantier après repli par la vidange des fosses septiques et leur remblaiement par du matériau approprié comme le sable ; iii) l'arrosage périodique des tronçons en chantier ; iv) la mise à la disposition des ouvriers de casques, de gants et de bottes ; v) la restauration de l'écosystème par la plantation d'arbres, l'engazonnement des talus, des carrières et leur entretien pendant une période de six (06) mois ; et vi) les plantations d'arbres en remplacement des arbres abattus sur les rues ;
- b) Les mesures d'appui à la Mairie d'Abomey, présentées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), relatives à la gestion des déchets ménagers de la ville portent sur :
 - l'aménagement de cinq (5) aires de dépôts intermédiaires dans la ville : pour chaque aire de dépôt, il s'agit d'aménager une plate-forme en béton armé, clôturée, de dimension 12,5 m x 11 m ; cet aménagement doit permettre l'installation de deux (2) bacs disposés de façon parallèle, séparés par des rampes d'accès en escalier ou en pente, de même que le passage des camions benne pour le chargement et le déchargement des bacs ;
 - l'aménagement partielle de la décharge publique située à 5 km de la ville sur la RNIE4 Abomey-Lokossa : cet aménagement consiste en la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social du site, l'ouverture et l'aménagement d'une voie d'accès au site et la construction d'un mur de clôture ;
 - le renforcement des capacités des acteurs de la filière (Mairie et ses partenaires) par la formation, les voyages d'étude aussi bien à l'intérieur du Bénin que dans les pays voisins.

3.5. CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Les prestations à fournir comprennent la vérification des dossiers techniques d'exécution, la vérification des notes de calcul (dimensionnement), de la qualité des matériaux, la surveillance permanente et le contrôle de l'exécution physique des travaux conformément aux prescriptions des cahiers des charges, le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales, l'établissement des décomptes de travaux et les réceptions techniques (provisoire et définitive) des voiries et ouvrages.

Outre la surveillance et le contrôle des travaux exercés par le bureau de contrôle et l'ingénieur, les contrôles géotechniques in situ et en laboratoire seront réalisés par un laboratoire agréé par l'AGETUR et dont les prestations seront à la charge du bureau de contrôle et sous sa responsabilité.

3.6. APPUI INSTITUTIONNEL

L'appui institutionnel consistera à appuyer :

- a) La Mairie d'Abomey par :
 - i) l'acquisition de matériel roulant, de matériels informatique et bureautique comme suit :
 - un véhicule 4x4 pick up double cabine ;
 - un micro-ordinateur équipé d'un onduleur et d'une imprimante ;
 - un télécopieur ;
 - un photocopieur ;
 - une moto.
 - ii) le financement des actions de formation suivantes :
 - formation à la programmation et à l'entretien des infrastructures urbaines ;
 - formation sur la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement ;
 - formation pour le comptage du trafic urbain ;
 - formation à l'utilisation de l'outil informatique.
- b) La Direction Départementale de l'Habitat et de l'Urbanisme du Zou/Collines par l'acquisition d'un véhicule 4 x 4 double cabine pour le suivi du Projet.

3.7. MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée concernent notamment la supervision des études techniques détaillées et des dossiers d'appel d'offres, la préparation et le lancement des consultations et appels d'offres pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises, le dépouillement et l'analyse des offres, l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux, la signature et l'approbation de tous les marchés, la supervision de l'exécution des travaux et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés conformément aux dispositions de l'Accord de Prêt.

Cette mission comprend également l'élaboration des rapports d'avancement du Projet ainsi que la réception des travaux après leur achèvement et la remise des ouvrages au maître d'ouvrage qui les remettra au bénéficiaire.

3.8. AUDIT TECHNIQUE ET FINANCIER

Il consiste en la réalisation d'une (1) mission technique de contrôle par un consultant international indépendant qui vérifiera, entre autres, les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux et des prestations du contrôle et les pièces comptables du Projet conformément aux normes préétablies par le cahier des prescriptions techniques. Cette mission ponctuelle, d'une durée globale de quatre (04) semaines, devra se faire après la réception provisoire des travaux.

IV. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

4.1. EXECUTION DU PROJET

Le Maître d'Ouvrage du Projet est l'Etat du Bénin représenté par le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière (MUHRFLEC).

Le MUHRFLEC déléguera à l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR), par une « Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée », les prérogatives, droits et obligations afférents à la maîtrise d'ouvrage.

Les prestations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ont été attribuées à l'AGETUR compte tenu du caractère urgent du Projet et au regard de l'expérience de l'Agence dans l'exécution des travaux de pavage de rues et d'assainissement et de sa maîtrise des procédures de la BOAD.

La Mairie d'Abomey, en tant que bénéficiaire, sera régulièrement consultée par l'AGETUR tout au long de l'exécution du Projet. A cet effet, un Accord Cadre tripartite entre la Mairie, le MUHRFLEC et l'AGETUR définira le rôle de chaque partenaire.

En sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué, l'AGETUR sera chargée, pour le compte du MUHRFLEC et de la Mairie d'Abomey, de la gestion et du suivi des travaux. Dans ce contexte, elle sera particulièrement responsable de la passation des marchés d'études et de travaux, du contrôle de l'exécution des marchés et de la gestion des ressources financières affectées à ces opérations.

Le suivi et la coordination du Projet avec la BOAD ainsi que l'organisation des missions conjointes de supervision seront assurés par le MUHRFLEC qui fournira à la BOAD, trimestriellement, un rapport d'avancement des travaux. Par ailleurs, la mission chargée du contrôle et de la surveillance des travaux fournira au Maître d'ouvrage délégué qui transmettra à la fois au Maître d'ouvrage et à la BOAD un rapport mensuel d'avancement des travaux.

Les travaux de pavage et d'assainissement des rues seront réalisés à l'entreprise. Quant au contrôle et surveillance des travaux, il sera confié à un bureau d'Ingénieurs-Conseils privé établi dans la zone UEMOA. L'audit technique et financier sera assuré par un Consultant international indépendant.

4.2. PLANNING DE REALISATION DU PROJET

Le planning prévisionnel de réalisation du Projet prévoit une durée globale de 22 mois dont douze (12) mois pour les travaux à réaliser en deux (2) tranches et se présente comme suit :

- Phase préparatoire, élaboration des dossiers d'appel d'offres : 06 mois ;
- réalisation des travaux : 12 mois ;
- contrôle et surveillance des travaux : 14 mois ;
- réception et mise en service : 02 mois.

en

Del

4.3. GESTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

A la réception des travaux, les ouvrages seront remis à la Mairie d'Abomey qui assurera la coordination et le suivi de l'entretien courant et l'entretien périodique par l'intermédiaire de ses services techniques.

La Mairie d'Abomey fournira également six mois après la mise en service des ouvrages, puis annuellement pendant trois (03) ans, le comptage de trafic sur les rues du Projet afin de vérifier les hypothèses de trafic ainsi que l'évolution des coûts d'exploitation des véhicules.

V. COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût total du Projet s'établit à 5 762 000 000 FCFA hors taxes (HT) et 6 799 000 000 FCFA toutes taxes comprises (TTC). Le financement du Projet se présente comme suit :

(en millions de francs)CFA

LIBELLES	TOTAL (HT)	BOAD	MAIRIE d'Abomey	ETAT		TOTAL (TTC)
				HT	TAXES	
1. Etudes *	45	-	-	45	8	53
2. Travaux de mise en œuvre	2 707	1 781	-	926	487	3 194
2.1. Travaux de pavage et d'assainissement	2 607	1 681	-	926	469	3 076
2.2 Eclairage public	100	100	-	-	18	118
3. Préfabrication des pavés et bordures	1 905	1 350	-	555	343	2 248
4. Mesures environnementales et sociales	146	131	15	-	26	172
5. Contrôle et Surveillance	221	171	-	50	40	261
6. Appui institutionnel	56	56	-	-	10	66
7. Maîtrise d'ouvrage déléguée	246	199	-	47	44	290
8. Audit technique et financier	25	25	-	-	5	30
TOTAL DE BASE	5 351	3 713	15	1 623	963	6 314
Imprévus	411	287	2	122	74	485
Physiques (4%)	212	148	1	63	38	250
Hausse de prix (3% l'an)	199	139	1	59	36	235
TOTAL GENERAL	5 762	4 000	17	1 745	1 037	6 799
Pourcentage	100%	69,43%	0,28%	30,29%		

* Les imprévus ne portent pas sur le coût des études déjà réalisées

VI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le plan de gestion environnementale et sociale présenté ci-dessous a été élaboré avec un dispositif de suivi de la mise en œuvre des mesures, la définition des indicateurs de suivi et l'identification des responsables chargés de cette mise en œuvre.

MILIEU BIOPHYSIQUE

Phases du Projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsabilité	Indicateurs	Financement		Coût total		
							Etat	BOAD			
Phase travaux	Aménagement des plateformes / installation des bases vie / Exploitation des sites d'emprunt de matériaux et carrières	Destruction de la végétation	-	- Plantation d'alignement	- Entreprise, Bureau de contrôle	- Nombre d'arbres plantés et entretenue	-	6.000.000	6.000.000		
				- Entretien	- Mairie						
				- Imperméabiliser les aires de ravitaillement et de vidange des engins et prévoir un dispositif de collecte et de recyclage des huiles de vidange	- Entreprise, Bureau de contrôle	- Niveau de pollution du sol	-	PM			
				- Respecter les horaires de travail - Respecter la législation bénoinoise en matière de bruit	- Entreprise, Bureau de contrôle	- Résultats des mesures périodiques	-				
				- Restaurer les sols après les travaux (scarifiage, plantation ou aménagements divers...)	- Mairie	- le nombre de plaintes plantées ou aménagées	-				
Phase travaux	Destruction des sols et au niveau des sites d'emprunts et des carrières / Détérioration des paysages	Destruction des sols et au niveau des sites d'emprunts et des carrières / Détérioration des paysages	-	- payer les redevances conformément à la législation en vigueur au Bénin	- Entreprise, Bureau de contrôle	- le nombre de plaintes reçues	-	2.000.000	2.000.000		
				- Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets au niveau des chantiers conformément à la législation	- Mairie						
				- Entretien régulier des caniveaux et autres ouvrages d'assainissement	- Mairie						
				-	-						
				-	-						
Phase travaux	Production de déchets (solides et liquides) au niveau des chantiers	Production de déchets (solides et liquides) au niveau des chantiers	-	-	- Entreprise, Bureau de contrôle	- Rapport de suivi	-	PM	PM		
				-	- Mairie						
				-	- Mairie						
				-	-						
				-	-						
Phase travaux	Bon drainage des eaux de pluie	Bon drainage des eaux de pluie	-	-	- Mairie	- Fréquence des entretiens	PM		PM		
				-	-						
				-	-						
				-	-						
				-	-						
Phase travaux	Amélioration de la qualité des voies	Amélioration de la qualité des voies	-	-	- Mairie	-	-				
				-	-						
				-	-						
				-	-						
				-	-						
Phase travaux	Intégrer au Projet un volet gestion des ordures ménagères comprenant :	Intégrer au Projet un volet gestion des ordures ménagères comprenant :	-	-	-	-	-				
				-	-						
				-	-						
				-	-						
				-	-						
Phase travaux	Organisation de la gestion des ordures ménagères	Organisation de la gestion des ordures ménagères	-	-	-	-	-				
				-	-						
				-	-						
				-	-						
				-	-						
Phase travaux	Construction de 05 centres de dépôts	Construction de 05 centres de dépôts	-	-	-	-	-				
				-	-						
				-	-						
				-	-						
				-	-						
Phase travaux	Acquisition de bacs à ordures	Acquisition de bacs à ordures	-	-	-	-	-				
				-	-						
				-	-						
				-	-						
				-	-						
Phase travaux	Aménagement de la décharge publique d'Abomey	Aménagement de la décharge publique d'Abomey	-	-	-	-	-				
				-	-						
				-	-						
				-	-						
				-	-						
Phase travaux	Etude de la décharge publique	Etude de la décharge publique	-	-	-	-	-				
				-	-						
				-	-						
				-	-						
				-	-						
Phase travaux	Ouverture et aménagement en terre de la piste d'accès	Ouverture et aménagement en terre de la piste d'accès	-	-	-	-	-				
				-	-						
				-	-						
				-	-						
				-	-						
Phase travaux	Clôture de la décharge	Clôture de la décharge	-	-	-	-	-				
				-	-						
				-	-						
				-	-						
				-	-						
Phase travaux	Formation et voyage d'étude (mairie et partenaires)	Formation et voyage d'étude (mairie et partenaires)	-	-	-	-	-				
				-	-						
				-	-						
				-	-						
				-	-						
Sous total 1											
							131.000.000	131.000.000			

MILIEU HUMAIN

Phases du Projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation ou de renforcement	Responsabilités	Indicateurs	Financement		Coût total
							Mairie	BOAD	
Avant début des travaux	- Informations des populations - Recenser les riverains situés dans l'emprise des voies		Adhésion des riverains au projet	- Informer les arrondissements concernés et les riverains Envisager l'élaboration d'un plan de réinstallation	- Mairie - AGETUR - Mairie	- Nombre de séances d'information - Existence d'un plan de réinstallation	500.000	PM	500.000
Phase travaux et post-travaux	Aménagement de la plate-forme	- Déplacement des marchands et des propriétaires de maison dans les emprises	Adhésion des riverains au projet	- Réinstaller les marchands au niveau des marchés - Réinstaller les propriétaires de maison	- Mairie	- Nombre de personnes réinstallées ou indemnisées - Nombre de plainte	2.000.000		2.000.000
	Aménagement de la plate-forme / installation des base vies / Exploitation des sites d'emprunt de matériaux et carrières	Augmentation des maladies respiratoires dues aux poussières et aux gaz d'échappement des engins		- Arroser les chantiers et doter les travailleurs de matériel de protection	- Entreprise, bureau de contrôle	- Enquêtes auprès des riverains - Nombre de malades enregistrés en ORL	-	PM	PM
		Risques sécuritaires des travailleurs et usagers du chantier		- mettre en place le matériel d'urgence de premiers soins - construction des sanitaires sur les bases de l'Entreprise	- Bureau de contrôle	- existence d'une infirmerie - existence des toilettes fonctionnelles	-	PM	PM
		Risques de perturbation des services publics (distribution eau, électricité, téléphone)		- Mettre l'électricité et l'eau à la disposition des riverains durant les travaux	- Entreprise, Bureau de contrôle,	- Enquêtes auprès des riverains	PM	-	PM
		Perturbation de la circulation et augmentation des risques d'accidents		- Sensibilisation à la sécurité routière et gestion des ordures - respect des clauses envi du DAO - Réalisation et entretien des déviations	- Entreprise, Bureau de contrôle et mairie	- Nombre de séances sensibilisation - Etat des voies de déviation	2.500.000	-	2.500.000
Surveillance et suivi environ.	Surveillance de la mise en œuvre des mesures Suivi environnemental (05 ans)		Accroissement des revenus des femmes	- Sensibiliser les restauratrices à l'hygiène	- Bureau de contrôle	- Nombre de séances de sensibilisation	PM	-	PM
Sous total 2							15.000.000		19.000.000
TOTAL							15.000.000	131.000.000	146.000.000

9

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

Montant : 4000 MFCFA
Taux d'intérêt : 2,45%
Bonification : 0,45%
Taux d'intérêt Emprunteur : 2,00%
Durée : 27 ans dont 9ans de différé

Prévisions de décaissement

2ème semestre 2008 600
1 er semestre 2009 2 500 M F CFA
2ème semestre 2009 600 M F CFA
1 er semestre 2010 300 M F CFA

4 000 M F CFA

Années	Encours de crédit	Rembours. Principal	Intérêts BOAD	Bonification	Intérêts Emprunteur
31.10.2008	600,00		7,35	1,35	6,00
30.04.2009	3 100,00		37,98	6,98	31,00
31.10.2009	3 700,00		45,33	8,33	37,00
30.04.2010	4 000,00		49,00	9,00	40,00
31.10.2010	4 000,00		49,00	9,00	40,00
30.04.2011	4 000,00		49,00	9,00	40,00
31.10.2011	4 000,00		49,00	9,00	40,00
30.04.2012	4 000,00		49,00	9,00	40,00
31.10.2012	4 000,00		49,00	9,00	40,00
30.04.2013	4 000,00		49,00	9,00	40,00
31.10.2013	4 000,00		49,00	9,00	40,00
30.04.2014	4 000,00		49,00	9,00	40,00
31.10.2014	4 000,00		49,00	9,00	40,00
30.04.2015	4 000,00		49,00	9,00	40,00
31.10.2015	4 000,00		49,00	9,00	40,00
30.04.2016	4 000,00		49,00	9,00	40,00
31.10.2016	4 000,00		49,00	9,00	40,00
30.04.2017	4 000,00		49,00	9,00	40,00
31.10.2017	4 000,00	111,11	49,00	9,00	40,00
30.04.2018	3 888,89	111,11	47,64	8,75	38,89
31.10.2018	3 777,78	111,11	46,28	8,50	37,78
31.04.2019	3 666,67	111,11	44,92	8,25	36,67
31.10.2019	3 555,56	111,11	43,56	8,00	35,56
30.04.2020	3 444,44	111,11	42,19	7,75	34,44
31.10.2020	3 333,33	111,11	40,83	7,50	33,33
30.04.2021	3 222,22	111,11	39,47	7,25	32,22
31.10.2021	3 111,11	111,11	38,11	7,00	31,11
30.04.2022	3 000,00	111,11	36,75	6,75	30,00
31.10.2022	2 888,89	111,11	35,39	6,50	28,89
30.04.2023	2 777,78	111,11	34,03	6,25	27,78
31.10.2023	2 666,67	111,11	32,67	6,00	26,67

a

Del

30.04.2024	2 555,56	111,11	31,31	5,75	25,56
31.10.2024	2 444,44	111,11	29,94	5,50	24,44
30.04.2025	2 333,33	111,11	28,58	5,25	23,33
31.10.2025	2 222,22	111,11	27,22	5,00	22,22
30.04.2026	2 111,11	111,11	25,86	4,75	21,11
31.10.2026	2 000,00	111,11	24,50	4,50	20,00
30.04.2027	1 888,89	111,11	23,14	4,25	18,89
31.10.2027	1 777,78	111,11	21,78	4,00	17,78
30.04.2028	1 666,67	111,11	20,42	3,75	16,67
31.10.2028	1 555,56	111,11	19,06	3,50	15,56
30.04.2029	1 444,44	111,11	17,69	3,25	14,44
31.10.2029	1 333,33	111,11	16,33	3,00	13,33
30.04.2030	1 222,22	111,11	14,97	2,75	12,22
31.10.2030	1 111,11	111,11	13,61	2,50	11,11
30.04.2031	1 000,00	111,11	12,25	2,25	10,00
31.10.2031	888,89	111,11	10,89	2,00	8,89
30.04.2032	777,78	111,11	9,53	1,75	7,78
31.10.2032	666,67	111,11	8,17	1,50	6,67
30.04.2033	555,56	111,11	6,81	1,25	5,56
31.10.2033	444,44	111,11	5,44	1,00	4,44
30.04.2034	333,33	111,11	4,08	0,75	3,33
31.10.2034	222,22	111,11	2,72	0,50	2,22
30.04.2035	111,11	111,11	1,36	0,25	1,11

318,15

0

ml

ORDRE DE PRIORITE DE RUES

Le programme de la première phase des travaux concernent les rues suivant les longueurs et dans l'ordre de priorité ci après :

<i>Ordre de priorité</i>	<i>Désignation des axes</i>	<i>Longueurs (ml)</i>
<i>1er</i>	<i>Fin pavé Motel-Carrefour lègo soudure GREMO</i>	<i>2.842,040</i>
<i>2eme</i>	<i>Poste de Transfo ACTEL-Musée Historique -Carrefour HOUANGNI</i>	<i>1012 ,090</i>
<i>3eme</i>	<i>Carrefour Djodji (RNIE4) carrefour Jeanne d'arc sur rues N° 7</i>	<i>977,460</i>
<i>4eme</i>	<i>Temple ZEWA- Giratoire SOGBO ALIHO</i>	<i>2.105 ,70/ 4.291,090</i>
<i>5eme</i>	<i>Coop - maison ADETONAH-EPP Gbècon Hounli-Carrefour AGNANGNAN</i>	<i>1743,820</i>
<i>6eme</i>	<i>Carrefour Zèwa- Adja Gare- CARDER carrefour Eglise Céleste DETOHOU</i>	<i>2.050 /2976,86</i>
<i>7eme</i>	<i>Fin Pavé Carrefour Houndjro - Palais Guézo-CEG 2-contournement</i>	<i>2.181,00</i>
<i>8eme</i>	<i>Palais GUEZO- EPP HOUNDOSSOU- maison Adounvo- EPP Hlouinhoui -contournement</i>	<i>1.600/2868,38</i>

